

Compte rendu de la séance du mardi 06 juillet 2021

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Présents :

Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Excusées :

Catherine MARRE, Cindy PETITJEAN

Ordre du jour:

- Vente parcelle ZM 11 d'une superficie de 1260 m² sise Les Vignes Basses au profit de Mme ROUZIES Mélodie,
- Aménagement sécurité RD 922 en traverse du centre bourg : validation du plan de financement définitif suite aux notifications des arrêtés attributifs de subventions,
- Affaires scolaires / rentrée 2021 :
 - création de 2 contrats PEC 20h/semaine (Parcours Emploi Compétences),
 - cantine scolaire : prix du repas,
 - garderie scolaire : tarification et révision des modalités d'accueil,
- Divers :
 - opération adressage : compte rendu / permanences juin 2021,
 - quid / manifestation week-end du 24-25 juillet 2021,

Délibérations du conseil:

VENTE PARCELLE ZM 11 SISE LES VIGNES BASSES - SANVENSA AU PROFIT DE ROUZIES MELODIE (DE 2021_019)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Mélodie ROUZIES par courriel du 13/04/2021 se déclare intéressée par l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Sanvensa située les vignes basses section ZM n°11 d'une superficie de 1260 m² à hauteur de 0.50€/m² hors frais et taxes.

Madame le Maire précise que la parcelle sise section ZM n°11 appartient au domaine privé de la commune, c'est un espace boisé à l'état de friche, retiré et non accessible au public qui ne fait pas l'objet d'aménagement spécial. Cette cession déchargerait la commune de l'entretien de ladite parcelle qui ne revêt d'aucun intérêt public ou collectif. Le demandeur, propriétaire de la parcelle contigüe pourrait agrandir alors sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle sise les Vignes Basses section ZM n°11 d'une superficie de 1260 m2 au profit de Madame Mélodie ROUZIES demeurant 19 avenue du Quercy 12200 Villefranche de Rouergue, au prix de 0.50 €/m2 soit un prix de vente de 630.00€.
- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches utiles à la transaction et signer les documents afférents.

TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE RD 922 TRAVERSE CENTRE BOURG :
PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF (DE 2021_020)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la délibération 2012_021 du 07 juin 2018 portant autorisation à signature de la convention avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie dans le cadre de l'étude de faisabilité des travaux d'aménagements de la RD 922 en traverse du village,

Vu la délibération 2019_016BIS du 21 mars 2019 portant désignation du bureau d'études "LBP étude et conseils" pour la maîtrise d'oeuvre du projet,

Vu la délibération 2019_045 du 17 décembre 2019 portant validation du projet RD922 et plan de financement prévisionnel,

Considérant la notification des arrêtés attributifs de subventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement définitif suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Travaux Voirie Réseaux Divers	420 000.00	DETR	
		tranche 1 : 247 500 €HT *20%	49 500.00
		tranche 2 : 247 500 €HT *20%	49 500.00
Espaces verts	34 000.00	Région	18 750.00
		Dépenses subventionnables	
		327 941 €HT	
		Département	
		Convention partenariat	
		200 000 €HT *25%	50 000.00
		Produit des amendes	15 900.00
		Produit des amendes	22 000.00
Maîtrise d'oeuvre	30 000.00	Fonds concours	41 192.00
		Dépense subventionnable	
		205 961 €HT * 20% - 327 941€	
		Ouest Aveyron Communauté	
		TOTAL SUBVENTIONS	246 842.00
		ATTRIBUEES	
Etudes	11 000.00	Autofinancement ou emprunt	248 158.00
TOTAL HT	495 000.00	TOTAL HT	495 000.00

EMPLOIS : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC (DE 2021 021)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour l'Aveyron.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des 2 postes :

- Aide et assistance aux enseignants dans l'organisation et la mise en œuvre des activités pédagogiques,
- Accueil, encadrement des enfants et animation pendant les temps périscolaires (garderie, cantine...),
- Missions de restauration scolaire,
- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants et à la collectivité (bâtiments communaux).

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'agence Pôle Emploi Villefranche de Rouergue et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des 2 postes :

- Aide et assistance aux enseignants dans l'organisation et la mise en œuvre des activités pédagogiques,
- Accueil, encadrement des enfants et animation pendant le temps périscolaire (garderie, cantine...),
- Missions de restauration scolaire,

- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants et à la collectivité (bâtiments communaux).

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 01 SEPTEMBRE 2021 (DE 2021_022)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 17 juin 2021,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial impulsé par Ouest Aveyron Communauté, la commune de Sanvensa s'engage à répondre au cadre stratégique et opérationnel validé à l'échelle communautaire et ainsi se conformer à la loi Egalim.

Cette démarche repose sur un plan d'actions à court et moyen terme avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mises en place du repas alternatif et du programme européen, la commande de produits locaux et durables, avec pour finalité la rationalisation des coûts.

L'implication de la commune dans cette démarche vertueuse suppose une évolution des méthodes de travail face à laquelle la commune doit mettre en place les moyens et outils indispensables. Par ailleurs, Madame le Maire précise que le service de restauration communal subit un accroissement constant des charges liées au fonctionnement, et particulièrement ces dernières années (alimentation, électricité, gaz....).

Pour rappel, le service restauration comprend la fourniture des repas, mais également les charges de personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Madame le Maire propose de revoir le prix du repas à compter du 01 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix du repas à 3€20 à compter du 01 septembre 2021.

GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION MODALITES D'ACCUEIL AU 01/09/2021 (DE 2021_023)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 17 juin 2021,

Le tarif horaire et les modalités d'accueil du service périscolaire de garderie sont en vigueur et inchangés depuis plusieurs années.

Compte tenu des évolutions des effectifs scolaires, des participations et des sollicitations des familles, ce service essentiel à l'attractivité de nos écoles et plus largement de notre territoire, se doit d'être au plus proche des attentes des intéressés.

Madame le Maire propose la révision du prix et des plages d'accueil.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions à compter du 01 septembre 2021, comme suit :

Garderie Périscolaire (sur période scolaire)	lundi - mardi - jeudi et vendredi	Tarifs / Présence
Matin	07h30 - 8h50	1.00 €
Pause Méridienne Encadrement de l'enfant avec repas fourni par la famille sur dérogation*	12h00 - 13h20	1.00 €
Soir	16h40 - 18h45	1.00 €

*selon règlement restauration scolaire en vigueur.